



## Fiche d'inscription à la formation PSSM

### Prise charge individuel(le)

IL  ELLE  IEL Nom .....

Prénom .....

Fonction

Adresse personnelle

.....

Tél. ....

E-mail .....

Demande de contact référentiel handicap :  Oui  Non

Tarif :

Signature :

*NOURSE opère une politique inclusive active pour toutes ses formations. Un échange préalable vous est proposé avec notre référent N Bérard (nelly@nourse.fr – tel 06 45 641 901) afin de tout mettre en œuvre pour que le stagiaire bénéficie pleinement de son parcours de formation*



## Prise en charge employeur

(organisme qui sera conventionné et facturé – Si financement personnel ne pas remplir cette partie)

Nom et raison sociale.....

Adresse

Personne référente du stagiaire .....

Fonction Tél.

E-mail .....

## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e) .....

- agissant en qualité de..... m'engage par la présente à la prise en charge des frais afférents à cette inscription
- Financement personnel

Signature et cachet

*NOURSE opère une politique inclusive active pour toutes ses formations. Un échange préalable vous est proposé avec notre référent N Bérard ([nberardformatricesantementale@gmail.com](mailto:nberardformatricesantementale@gmail.com) - tel 06 45 641 901) afin de tout mettre en œuvre pour que le stagiaire bénéficie pleinement de son parcours de formation*



## Secouriste en santé mentale selon PSSM France

«Formation des citoyens par des citoyens »

**Frais de formation : à choisir selon vos modalités en sélectionnant un tarif. Pas de prise en charge possible CPF**

### Prix 4 possibilités

- 250 Euros dont 30 Euros de Manuel individuel salarié(e)s
- 130 Euros dont 30 Euros de Manuel individuel : tarif étudiant
- 170 Euros dont 30 Euros de Manuel individuel
- Si une personne ne dispose pas de finances, il est possible de passer par le site de PSSM FRANCE et de demander l'aide du fond de soutien et reste à charge 15 euros

**Vous pouvez nous contacter pour tout cas particulier afin d'accueillir votre inscription**  
**Règlement à l'issue de la formation (aucun acompte n'est demandé)**

### Dates : Planning

16 ET 17/02/2024  
26 ET 27/04/2024  
20 ET 21/06/2024  
19 ET 20/08/2024

**Lieu :** C A C 7- locaux RITOURNELLE ET PASSERELLE – 6 RUE JP RAMEAU A SURGERES 17700

**Parking :** à 3mn à pied au CAC ou sur parking centre leclerc

**Gare de surgères :** possibilité de récupérer des voyageurs (1.7 km ou 21 mn à pied)

**Hôtel :** hôtel de la gare 19 rue Julia et Maurice Marcou Surgères

**Restauration :** à la charge des participants.

Possibilité de pique nique sur place ou restauration rapide en 2 mn à pied

- centre leclerc ou Mc Donald's ou les fringants

**Association Nourse - 36 route de Rochefort – 17700 Surgères**



## « Premiers Secours en Santé Mentale »

### Formation PSSM France

#### OBJECTIFS DE FORMATION

- ✓ Devenir secouriste en santé mentale (PSSM France)
  - Questionner ses représentations concernant la santé mentale
- ✓ Entrer en relation avec des personnes éprouvant un problème de santé mentale ou en crise de santé mentale
- ✓ Renforcer l'aide apportée aux personnes en crise ou éprouvant un problème de santé mentale

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS ✓

- ✓ Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- ✓ Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- ✓ Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner de l'information
- ✓ Tester et s'appropriier un plan d'action qui peut être utilisé pour apporter un soutien immédiat sur des problèmes de santé mentale

**PUBLIC** : aucun pré requis

**DATES ET LIEUX** : Ce programme se déroule en 14 heures de face à face pédagogique

Lieu : salle centre d'animation citoyenneté à SURGERES 17700

16 ET 17/02/2024 26 ET 27/04/2024 20 ET 21/06/2024 19 ET 30/08/2024

**NOMBRE DE PARTICIPANTS** inscrits 16 participants maximum

#### PROCEDURE D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

L'évaluation des acquis en continu se fait à partir d'exercices pratiques proposés et des temps d'échange dans le groupe.

Un Quizz pratiqué au début de la formation et revisité à la fin, permet au participant de mesurer l'impact de la formation sur ses représentations en ce qui concerne les troubles psychiques.

Un questionnaire d'évaluation « à chaud » est réalisé à la fin de la formation

Un questionnaire d'évaluation est rempli en ligne sur le site PSSM FRANCE. Ce questionnaire permet d'évaluer la pertinence des méthodes et des transferts, et au participant de s'auto-évaluer sur son niveau de confiance pour intervenir dans des situations de besoin.

Une enquête de satisfaction « à froid » est envoyée sous 15 jours à la fin de la formation.

#### MOYENS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES •

Manuel PSSM remis à chaque stagiaire



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1 – Objet et champ d'application du règlement**

#### **Article 1 :**

L'association NOURSE est un organisme de formation enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité.

Le présent règlement est établi conforme aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 et R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'association NOURSE. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. « Conformément à l'article R6352-1 du Code de travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. »

### **2– Hygiène et sécurité**

#### **Article 2 : Règles générales**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérativement et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et sécurité sur les lieux de formation. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme de formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article L 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans l'entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 3 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment la localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires.

#### **Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des drogues. Les stagiaires auront accès lors des pauses à l'espace restauration sans boissons alcoolisées.

#### **Article 5 – Lieux de restauration**

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles dédiées à la formation.

#### **Article 6 – Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de formation et plus généralement dans l'enceinte du lieu de formation.

#### **Article 7 - Accident**

Le stagiaires victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertir immédiatement la formatrice ou l'association. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de l'employeur.

#### **Article 8 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'association NOURSE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

#### **Article 9 – Consignes spécifiques pandémie**

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes sanitaires données au début de la formation et affichées sur les lieux, notamment en ce qui concerne le respect de la distanciation physiques et des gestes barrières.

### **3– Discipline générale**

#### **Article 10 – Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de la formation en tenue correcte et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaire de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

#### **Article 11 – Horaires de stage**



Les horaires de stage sont fixés par l'association NOURSE et portés à la connaissance des stagiaires soit par la fiche d'inscription, la convention de formation et par voie électronique dans la semaine de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'association NOURSE se réserve dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'association Nourse aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage le stagiaire doit en avertir soit la formatrice.

Lorsque les stagiaires sont des salarié.e.s en formation dans le cadre de leur travail, l'organisme doit informer l'employeur de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières, constitue une faute passible des sanctions disciplinaires.

#### **Article 12 – Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de la formatrice les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes
- Y procéder à la vente de biens ou services.

#### **Article 13 – Usage des matériels et logiciels**

Chaque stagiaire à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fin, notamment personnelles est interdites, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel ou document en sa possession appartenant à l'association NOURSE, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### **Article 14 - Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les sessions de formation.

#### **Article 15 – Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que par un strict usage personnel.

#### **Article 16 : Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de formation.

Tout agissement du stagiaire considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Soit un avertissement
- Soit une mesure d'exclusion temporaire
- Soit une mesure d'exclusion définitive

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le gestionnaire de l'association doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

#### **Article 17 : Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire.

:

Surgères, 1<sup>er</sup> /01/2024

P Bérard

Gestionnaire